



COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, le 26 mars 2026 – 18h00

E-Pango retrouve son statut de fournisseur électrique

E-PANGO (code ISIN : FR0014004339 - mnémonique : ALAGO), spécialiste de la fourniture d'énergie aux entreprises et aux collectivités informe que par arrêté en date du 24 mars 2026, publié ce jour au Journal Officiel, les arrêtés de suspension du 18 février 2022 et du 18 mars 2022 ont été abrogés. La société va actualiser dans les prochaines semaines son plan stratégique 2026-2028 compte tenu de cette décision attendue depuis octobre 2023.

La ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement auprès du Premier ministre, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses [articles L. 321-15](#), [L. 333-1 à L. 333-3](#) et [R. 333-1 à R. 333-16](#) ;

Vu l'[arrêté du 24 avril 2017](#) autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;

Vu l'[arrêté du 18 février 2022](#) suspendant partiellement une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;

Vu l'[arrêté du 18 mars 2022](#) suspendant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;

Vu l'[avenant du 21 août 2023 à l'accord de participation en qualité de responsable d'équilibre n° RE-1706-0820](#) conclu entre la société E-PANGO et le gestionnaire du réseau de transport Réseau de transport d'électricité (RTE), Arrête :

- [Article 1](#)

Compte tenu du rétablissement par la société E-PANGO du respect de l'obligation de prise en charge des écarts sur le réseau électrique qui lui incombe en application des dispositions des articles L. 321-15 et R. 333-1 (2° i) du [code de l'énergie](#) au travers de l'[avenant du 21 août 2023 à l'accord de participation en qualité de responsable d'équilibre n° RE-1706-0820](#) conclu par la société E-PANGO et le gestionnaire du réseau de transport Réseau de transport d'électricité (RTE), les arrêtés ci-après sont abrogés :



- [arrêté du 18 février 2022](#) suspendant partiellement l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;

- [arrêté du 18 mars 2022](#) suspendant l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes.

- [Article 2](#)

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mars 2026.

*Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
L. Kueny*

SEITOSEI . ACTIFIN

Contact Investisseurs :

Communication financière

Benjamin LEHARI

+33 (0) 6 07 30 93 72

benjamin.lehari@seitosei-actifin.com

Contact journalistes :

Presse financière

Isabelle DRAY

+33 (0)6 85 36 85 11

isabelle.dray@seitosei-actifin.com